



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 24 Septembre 2025 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

**Étaient Présents :** Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Pierre BOUSSEAU – Olivier GUERIN

**Pouvoir :** Catherine PALLUT a donné pouvoir à Brigitte RICCI – M. CZERWINSKI Jean-Claude a donné pouvoir à Mme DAULON Carine

**Étaient absent(e) excusé(e) :** Emmanuel GOUPILLEAU – Catherine PALLUT – Jean-Claude CZERWINSKI

**Était absente :** Brigitte BRATEK

**Est élue secrétaire de la séance :** Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

### Délibération 2025\_7\_1 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la nécessité de procéder au nettoyage des chemins ruraux et des chemins de randonnées, entretien des espaces verts et du patrimoine communal, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet prévus dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 29 Septembre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35/35ème.

Il devra justifier d'une expérience sur les engins agricoles et d'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
  - Vu le décret N°88-145 du 15 Février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
  - Décide :
- D'adopter la proposition de Madame le Maire,  
 ➤ D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,  
 ➤ D'accepter les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après transmission aux Services de l'État et publication et/ou notification.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_7\_2 : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 par les locataires**

Madame le Maire donne lecture de l'avis d'imposition des taxes foncières 2025.

Elle rappelle qu'il convient de demander le remboursement des taxes d'enlèvement d'ordures ménagères à chaque locataire des immeubles communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander les remboursements suivants :
  - M. DOGNETON Corentin : 15,37 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
  - Mme BRATEK Manon : 10,25 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
  - M. et Mme BOULESTEIX Louis : 14,83 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
  - M. et Mme MORLET François : 19,25 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
  - SAS CAVICCHIOLI : 393 € pour l'année 2025,
  - M. et Mme CAVICCHIOLI Stéphane : 173 € pour l'année 2025
  - Mme NIVET Marie-Loup : 11,33 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
  - SARL Guérin : 18,83 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_7\_3 : Désignation d'un référent laïcité**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Charente relatif à la désignation d'un référent laïcité.

La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques.

Monsieur le Préfet souhaite accompagner les communes de la Charente dans cette mission et constituer un réseau de référents laïcité. Ce réseau aura vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républiques. Il offrira l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi que d'organiser des temps d'informations et de sensibilisation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant le souhait de Monsieur le Préfet de constituer un réseau de référent laïcité,
- Désigne Mme Brigitte RICCI, référente laïcité pour la commune de Salles Lavalette.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération 2025\_7\_4 : Participation à la protection sociale complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents sans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifier dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi le décret 2011-1474 du 08 Novembre 2011 dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, ainsi l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après en avoir recueilli l'avis de comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret N°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 Août 2025,
- Souhaite participer, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- Décide de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération 2025\_7\_5 : Décision modificative – Crédits supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposées dans le cadre de la DETR – Aménagement du bourg et des Fonds Verts – Renaturation de la cour de l'école/tiers lieu.

Elle donne lecture des décisions d'attribution des subventions.

Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2025.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

**RECETTES À OUVRIR**

- Cpte 1321 Op 10022 – Fonds verts Cour tiers lieu	+ 12 296 €
- Cpte 13461 Op 10018 – DETR Aménagement bourg	+ 73 010 €

**DÉPENSES À OUVRIR**

- Cpte 2128 Op 10022 – Cour tiers lieu	+ 12 296 €
- Cpte 2151 Op 10018 – Aménagement bourg	+ 73 010 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tel que mentionné ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025\_7\_6 : Décision modificative – Virement de crédits**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2025 du fait des recrutements de nouveaux agents sur la collectivité.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

**CRÉDITS À OUVRIR**

- Cpte 64131 – Personnel non titulaire	+ 5 000 €
--	-----------

**DÉPENSES À RÉDUIRE**

- Cpte 615231 – Entretien voirie	- 5 000 €
----------------------------------	-----------

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de virement de crédits tel que mentionnée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMISSIONS COMMUNALES**

**Voirie :**

- Les travaux de voirie du chemin menant « Chez Poulinard » étaient conditionnés à la réalisation de travaux privés à réaliser par les propriétaires, destinés à préserver le chemin. Ces travaux ont été réalisés et nous pouvons espérer une réfection durable du chemin
- Enrobé à froid serait à commander pour réaliser la technique du point à temps en septembre
- Problématique d'absence de descente de dalles chez certains particuliers de chez Peny. Même si des caniveaux ont été posés pour recueillir l'eau provenant des toitures, une incitation à la pose de dalles devra leur être communiquée

**Communication :** Bulletin municipal début octobre, 975 abonnés sur Facebook et 769 sur Panneau Pocket

**Économie :** points sur les marchés estivaux : dents de scie entre chaque marché, commerçant généralement satisfaits

**Api'thèque :**

- La brocante et la vente de divers objets pendant les marchés estivaux ont permis l'ouverture du compte bancaire par l'association
- Rappel des prochains événements sur la commune :
  - Api'ro le 27 septembre,
  - Halloween le 31 octobre 2025,
  - Octobre rose le 8 octobre avec projection d'un film
  - Le spectacle de Noël avec goûter et distributions de livres aux enfants de la commune se fera le samedi 13 décembre.

**POINT PERSONNEL :**

- Mme MONGODIN a été retenue pour le poste de secrétaire de mairie.  
Étant en formation continue sur le campus de Valois pour obtenir la certification de secrétaire de mairie, elle sera en stage à compter du 29 septembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025 pour réaliser le tuilage auprès de Sylvie DUSSOUCHET.  
À compter du 15 décembre jusqu'au 31 décembre, une création de poste 35 h pour accroissement temporaire d'activité au 6 ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial.  
Contact avec le centre de gestion sur les modalités pour une stagiairisation à compter du 2 janvier 2026.
- Mme ÉMILE est recrutée pour le poste d'adjoint technique à compter du 01 octobre 2025 en remplacement de Mme CZERWINSKI qui a fait valoir ses droits de pour un départ à la retraite au 28 novembre 2025. Elle sera en CDD d'un an sur une base de 25h/semaine
- Réunion du personnel le 03 octobre 2025.
- Service civique : Contact avec l'association ENVOL de Chalais pour une convention de mise à disposition

**QUESTIONS DIVERSES**

**Remplacement chaudière et réseau de chaleur :** Sollicitation auprès du CRER pour une étude sur la commune

**Repas de Noël :** le repas se fera le dimanche 14 décembre, une proposition de menu est en cours ainsi pour les colis.

**L'Amicale des chasseurs et propriétaires de Salles Lavalette** a sollicité l'utilisation de la salle du stade occasionnellement pour organiser une journée administrative accompagnée d'un casse-croûte. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Le prochain conseil municipal est fixé au 04 novembre 2025

La séance est levée à 22h15

Approuvé lors du conseil municipal du 14 janvier 2026

Le Maire

Carine DAULON



La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

